

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EU

DECISION

N°2025/006/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

- Considérant la nécessité de passer un contrat de cession avec l'association En votre compagnie – 61 avenue Denfert-Rochereau – 75 014 Paris, pour le spectacle « *Il n'y a pas de Ajar* », prévu le vendredi 17 janvier 2025 à 20H00 au Théâtre du Château.

DECIDE :

Article 1^{er} – Un contrat de cession est signé avec l'association En votre compagnie – 61 avenue Denfert-Rochereau – 75 014 Paris, pour le spectacle « *Il n'y a pas de Ajar* », prévu le vendredi 17 janvier 2025 à 20H00 au Théâtre du Château.

Article 2 – Le montant de la cession s'élève à **3 500 € HT (TVA à 5.5)**.

Le Théâtre prendra en charge également :

- Les frais de transport de l'équipe et du décor à hauteur de **1 760 € HT**
- L'hébergement pour 3 personnes aux appartements de la ville
- Les repas pour 3 personnes sur la période d'accueil dont **103.50 € HT** en défraiements
- Les droits des auteurs SACEM/SACD

Le paiement sera effectué par mandat administratif sous un délai de 30 jours à réception de la facture.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 13 janvier deux-mille-vingt-cinq.

Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'EU,



Mairie d'Eu
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

